

LE 26 SEPTEMBRE 2022
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Guylaine Coursol
Roxanne Therrien
Francine Charles
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Catherine Maréchal
MM. Michel Lauzon
Robert Charron
François Bélanger
Marc Laurin

Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
MM. Mario Boily, directeur général
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

640-09-2022 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 septembre 2022, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

16. Baux concernant l'exploitation de boutiques de sports à l'aréna du Complexe du Val-d'Espoir, situé au 17700, rue du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier et à l'aréna de Saint-Canut, situé au 15005, rue Dupuis, dans le secteur de Saint-Canut. (G7 411 N7787 et G7 411 N14368)
28. Installation de panneaux de signalisation routière indiquant la route de transit des camions et des véhicules outils en raison de l'interdiction de circuler de ces véhicules sur le rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine. (X3 310 N3749)

641-09-2022 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur l'Autoroute 50 (lot 1 809 718 B), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 113)

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 102-08-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-055 formulée le 8 août 2022 par « ADM (Gouvernement du Canada) » ayant pour effet de permettre :

- l'installation d'une enseigne détachée sur poteaux :
 - ayant une superficie de 12,32 mètres carrés, alors que le règlement de zonage exige une superficie maximale de 10 mètres carrés pour une enseigne détachée du bâtiment;
 - située sur un autre terrain que celui de l'entreprise, alors que le règlement de zonage exige que toute enseigne soit implantée sur le terrain où est situé l'objet mentionné sur l'enseigne ou l'usage auquel elle réfère;
 - située dans l'emprise de la voie publique, alors que le règlement de zonage prohibe sur l'ensemble de son territoire l'installation de toutes enseignes à même l'emprise publique,

pour la propriété sise sur l'Autoroute 50 (lot 1 809 718 B), dans le secteur de Sainte-Monique.

642-09-2022	Approbation du procès-verbal.
--------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 septembre 2022, tel que présenté.

643-09-2022	Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 13 au 26 septembre 2022 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	2 853 294,60 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	2 192 535,20 \$
• TOTAL.....	<u>5 045 829,80 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 23 septembre 2022.

644-09-2022	Autorisation à la MRC d'Argenteuil à déposer, au nom de 7 MRC, de la Ville de Mirabel et du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL), une demande d'aide financière pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant la mise en place d'un programme de financement en matière d'efficacité écoénergétique résidentielle pour la région des Laurentides (Volet 1-022-02). (G5 500 N15547)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Antoine-Labelle, D'Argenteuil, des Deux-Montagnes, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut, de Rivière-du-Nord et de Thérèse-de-Blainville ainsi que la Ville de Mirabel et le CPÉRL ont un projet commun de soutenir des efforts collectifs de lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC et municipalités de la région des Laurentides sont déjà engagées dans la lutte aux changements climatiques en participant notamment au Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec dans leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM), par son Fonds municipal vert, soutient, depuis 20 ans, les initiatives municipales visant à réduire les gaz à effet de serre et à gérer les impacts des changements climatiques notamment par l'adoption de technologies et de pratiques contribuant à une meilleure efficacité écoénergétique résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative Financement de l'efficacité communautaire (FEC) du Fonds municipal vert (FMV), offre aux municipalités la possibilité de soutenir financièrement des études de faisabilité permettant d'explorer et d'évaluer les paramètres d'un programme de financement pour les projets résidentiels de modernisation énergétique écoresponsable;

CONSIDÉRANT QUE le président du CPÉRL, qui est également premier vice-président de la Fédération canadienne des municipalités, souhaite que la région des Laurentides se mobilise dans la lutte aux changements climatiques par la mise en place d'un programme favorisant la modernisation écoénergétique résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités, dans le cadre de cette initiative, ne signe des ententes de financement qu'avec des organisations municipales;

CONSIDÉRANT QUE la subvention dans le cadre du Financement de l'efficacité communautaire permet de couvrir jusqu'à 80% des dépenses admissibles du projet;

CONSIDÉRANT QUE le budget total prévu pour le projet d'étude de faisabilité est de 150 000 \$ pour les dépenses admissibles suivantes sur une période de 12 mois :

DÉPENSES ADMISSIBLES	COÛTS
Rémunération du personnel (incluant a.s)	105 000 \$
Expertises professionnelles externes	30 000 \$
Frais de déplacement et d'hébergement	5 000 \$
Frais de réunion	4 000 \$
Frais de communication	3 000 \$
Fournitures et matériaux	1 000 \$
Location d'équipement	2 000 \$
TOTAL :	150 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région des Laurentides, la Ville de Mirabel et le CPÉRL souhaitent que la MRC d'Argenteuil dépose en leur nom une demande financière au FEC;

CONSIDÉRANT QUE le CPÉRL prévoit affecter une ou des ressources professionnelles en soutien à la MRC d'Argenteuil pour la production de la demande financière, la coordination du projet ainsi que pour les communications avec la FCM;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser la MRC d'Argenteuil, au nom des MRC, de la Ville de Mirabel et du CPÉRL, à déposer une demande d'aide financière maximale de 120 000 \$, correspondant à 80 % des dépenses admissibles, au FMV afin de réaliser une étude de faisabilité ayant pour but d'explorer les possibilités de mettre en place un programme de financement de projets résidentiels de modernisation énergétique pour la région des Laurentides.

De répartir la contribution financière de 30 000 \$ du demandeur et de ses partenaires exigée par le FMV et correspondant à 20 % du coût estimé du projet de la façon suivante :

- 24 000 \$ du Volet 1 provenant du FRR régional, de ce fonds, un montant de 3 000 \$ est attribué à la Ville de Mirabel;
- 750 \$ provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) propres de chacune des MRC et Ville.

De déléguer au CPÉRL la préparation de la demande financière ainsi que la coordination du projet.

645-09-2022	Demande de soutien financier au « Fonds municipal d'action juridique » de l'« Union des municipalités du Québec ». (G5 500 N1059) (G8 513 #106699)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec offre un soutien financier aux membres impliqués dans des causes qui sont inscrites devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est impliquée dans un recours devant la Cour d'appel du Québec dans le dossier portant le numéro 500-09-030093-223 et dans le cadre duquel Médias Transcontinental (Publisacs) en appel d'une décision rendue par la Cour supérieure, le 20 avril 2022, dans le dossier portant le numéro 700-17-016434-192;

CONSIDÉRANT QUE par son recours Médias Transcontinental en appel de la décision de la Cour supérieure confirmant la validité du *Règlement numéro 2326 remplaçant le Règlement numéro 1225 relatif à la distribution d'imprimés publicitaires dans les limites du territoire de la Ville de Mirabel*;

CONSIDÉRANT QUE ladite décision confirme le pouvoir des municipalités d'adopter des règlements régissant la distribution d'imprimés publicitaires selon le modèle d'adhésion (opt-in);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs Villes et municipalités, dont la Ville de Montréal, entendent adopter ou ont adopté un règlement similaire à celui de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE l'issue de l'appel aura un impact direct sur les pouvoirs de l'ensemble des municipalités du Québec en matière de réglementation de la distribution d'imprimés publicitaires;

CONSIDÉRANT QUE le règlement adopté par la Ville a un impact direct sur l'environnement et la gestion des matières résiduelles et est d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

Il est proposé et résolu unanimement :

Que le conseil municipal autorise le directeur général à présenter, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une demande de soutien financier au « Fonds municipal d'action juridique » de l'« Union des municipalités du Québec ».

D'autoriser le directeur général à signer tout document nécessaire, le cas échéant.

646-09-2022	Mise à jour de la politique d'investissement commune des Fonds locaux d'investissement. (G5 214 103 U1 N950)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'en 2018, la Ville s'est dotée d'une politique d'investissement commune des Fonds locaux d'investissement de Mirabel, afin de déterminer la régie, les principes et les pratiques devant s'appliquer en regard de l'orientation et de l'utilisation des fonds locaux d'investissement et de la gestion proprement dite des dossiers d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement de Mirabel, en vertu de sa résolution numéro CIM-2022-09-03, recommande à l'unanimité l'adoption de la mise à jour de la politique;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter la mise à jour de la « Politique d'investissement commune des Fonds locaux d'investissement de Mirabel », tel qu'il appert du projet de « Politique d'investissement commune des Fonds locaux d'investissement de Mirabel », préparé en août 2022.

647-09-2022	Aide financière à « Éco-corridors Laurentiens » pour le projet intitulé « Des arbres au service de ma ferme » (FSPPE-2022-01). (G5 500 N15821 #118480)
--------------------	---

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2022-09-01;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 5 286 \$ pris à même le Fonds de soutien à la préservation et à la protection de l'environnement, suite à une demande présentée par « Éco-corridors Laurentiens », dans le projet intitulé « Des arbres au service de ma ferme » (FSPPE-2022-01), la valeur totale du projet étant de 11 316 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

648-09-2022	Aide financière à « Fondation du CÉGEP de Saint-Jérôme » pour le projet intitulé « Quartier de l'audace » (FSD-2022-05). (G5 500 N15601 #118111)
--------------------	---

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro CIM-2022-09-02;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 5 000 \$ à « Fondation du CÉGEP de Saint-Jérôme », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par « Fondation du CÉGEP de Saint-Jérôme », dans le projet intitulé « Quartier de l'audace », la valeur totale du projet étant de 2 310 000 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

649-09-2022 Aide financière à l'entreprise « Conversions Horizon inc. » pour démarrage d'une entreprise. (FAE-2022-01) (G5 500 N15023 #118145)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'investissement en vertu de sa résolution numéro CIM-2022-06-04;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 10 000 \$ à « Conversion Horizon inc. », pris à même le fonds d'aide aux entreprises issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par « Conversions Horizon inc. », pour le démarrage d'une entreprise de conception, de fabrication, de vente et de location d'ensembles de conversion amovibles pour les VUS et mini-fourgonnettes en véhicules récréatifs, la valeur totale du projet étant de 100 000 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

650-09-2022 Modification de la résolution numéro 590-08-2022 Affectation d'un solde disponible du règlement d'emprunt numéro 2310, afin de remplacer le solde disponible, les années et les montants concernant l'affectation. (G5 215 N1019)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 590-08-2022 Affectation d'un solde disponible du règlement d'emprunt numéro 2310, pour remplacer le solde disponible, les années et les montants de l'affectation, par les suivants :

« *Solde disponible* : 2 282,15 \$

Affectation : Paiement des échéances annuelles relatives au remboursement de l'emprunt, en capital et en intérêts répartis sur les années 2023, 2024 et 2025 via les affectations suivantes :

Année 2023 94,04 \$

Année 2024 94,04 \$

Année 2025 94,07 \$

Année 2025 - refinancement..... 2 000,00 \$ »

651-09-2022 Acceptation provisoire de travaux.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux :

- a) d'aménagement d'un terrain de baseball naturel au parc Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution

numéro 200-03-2022 et exécutés par l'entrepreneur « Gestion S. Forget inc. ». (G7 311 101 110 U3 N3463)

652-09-2022	Acceptation finale de travaux.
--------------------	---------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur la rue du Héron (lots 6 047 649 et 6 047 650), dans le secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « La Corporation Steckmar » par la résolution numéro 171-02-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. ». **(X3 412 S12 N14964)**
- b) d'éclairage décoratif des rues et parcs pour l'année 2020, secteurs de Saint-Canut et Saint-Janvier, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 501-06-2020 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. ». **(X3 412 U3 N15427)**
- c) de prolongement de la rue Boileau au-dessus de la rivière Mascouche entre les rues Charles et Victor, secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la firme « Consultants Mirtec » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par le règlement numéro 2325 et la résolution numéro 974-10-2019 et exécutés par l'entrepreneur « Charex inc. ». **(X3 U3 N15507)**

653-09-2022	Soumission relative à la fourniture de services pour assurer l'exploitation et l'entretien du complexe aquatique jusqu'au 14 juin 2026. (2022-055) (X5 100 U3 N15175)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Sodem inc. », la soumission relative à la fourniture de services pour assurer l'exploitation et l'entretien du complexe aquatique, pour un prix de 5 229 259,61 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 22 septembre 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-055 préparé en juillet 2022 par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier numéro X5 100 U3 N15175, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

654-09-2022 Acquisition des lots 1 689 650, 2 811 490, 2 811 491 et 2 811 492, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, de « Patrick Dumas ». (G7 100 N13247 #118587)

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'acquérir de « Patrick Dumas » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 300 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, les lots 1 689 650, 2 811 490, 2 811 491 et 2 811 492, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

De mandater le notaire Me Francis Renaud pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

655-09-2022 Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des Laurentides entre le Conseil des arts et des lettres du Québec. (G3 311 U4 N564)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 874-09-2019, adoptée le 23 septembre 2019, par laquelle le conseil municipal autorisait la signature d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) relativement au soutien dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les actions du CALQ à l'égard des régions visent à soutenir et à renforcer la pratique et la diffusion artistique dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ souhaite renouveler le Programme de partenariat territorial de la région des Laurentides 2023-2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel souhaite continuer à soutenir et renforcer la création artistique et sa diffusion sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, via le Fonds de développement des territoires (FDT), peut conclure des ententes avec les ministères et organismes du gouvernement visant la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville Mirabel, une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec, les MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, de Deux-Montagnes, de la Rivière-du-Nord, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et de Thérèse-De Blainville ainsi que de la Ville de Saint-Jérôme relativement au soutien dans la région des Laurentides de la création, de

l'expérimentation et de la production dans les domaines des arts et des lettres ainsi que du rayonnement et en vertu de laquelle une entente pour une aide financière maximale de 30 000 \$, soit 10 000 \$, par année, est octroyée pour une période de trois (3) ans, sous condition qu'à la fin de l'entente, les sommes non utilisées seront versées aux parties contributrices.

656-09-2022 Adoption du règlement numéro U-2542 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :

- assujettir l'installation d'un tremplin pour une piscine creusée à l'émission d'un permis;
- exiger un paiement de 3 000 \$ pour la démolition d'un bâtiment principal desservi ou partiellement desservi et prévoir que ce montant peut être remboursé si une demande de nouvelle construction est déposée dans un délai de un (1) an suivant la démolition;
- assujettir, dans certains cas, l'opération d'un camion de cuisine de rue à l'obtention d'un permis;
- assujettir les immeubles mixtes aux frais de 300 \$ exigés pour une demande de PIIA au tableau de l'article 8.1.1.;
- prévoir des frais de 50 \$ pour toute demande soumise aux plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA pour un usage résidentiel de moins de 8 logements, situé à l'extérieur d'un « secteurs villageois »;
- préciser qui peut commettre une infraction et être passible d'une amende. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 septembre 2022, le projet de règlement numéro PU-2542 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2542, tel que présenté.

657-09-2022 Création d'un poste professionnel non syndiqué de recruteur au Service des ressources humaines. (G4 110)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De créer un nouveau poste professionnel non syndiqué de recruteur au Service des ressources humaines, au 1^{er} janvier 2023.

658-09-2022 **Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Mirabel, permettant le retrait du droit de retour et la période de probation suivant la nomination à la fonction d'adjointe administrative au Service du génie. (G4 611 S40)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général adjoint et la conseillère principale au Services des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville, une lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Mirabel, concernant le retrait du droit de retour et la période de probation suivant une nomination à venir, à la fonction d'adjointe administrative au Service du génie.

659-09-2022 **Mesure disciplinaire – Employé numéro 747. (G4 200)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une recommandation quant à la sanction disciplinaire à imposer à l'employé numéro 747;

Il est proposé et résolu unanimement :

De procéder à une suspension, sans traitement, de l'employé numéro 747, pour une durée de deux (2) journées ouvrables de travail à être déterminées par la direction du service, et ce, avant le 3 novembre 2022.

660-09-2022 **Révision de la Politique régissant l'alcool, les drogues et les médicaments en milieu de travail. (G4 U1 N15477)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 828-10-2018 *Adoption d'une politique régissant l'alcool, les drogues et les médicaments en milieu de travail*, adoptée le 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'adopter la Politique régissant l'alcool, les drogues et les médicaments en milieu, tel qu'il appert du projet de politique révisée en date de septembre 2022.

661-09-2022 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-34, relativement au remplacement de la porte de garage de la façade avant par un portique vitré et l'ajout de deux (2) nouvelles portes, d'un bâtiment sis au 16683, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 690 436, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-34 de « 3151263 Canada inc. (Matériaux Laurentiens inc.) » relativement au remplacement de la porte de garage de la façade avant par un portique vitré et l'ajout de deux (2) nouvelles portes, dont une porte de réception et une seconde porte

de secours en façade latérale droite, d'un bâtiment sis au 16683, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 690 436, dans le secteur de Saint-Antoine, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 114-09-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-34 de « 3151263 Canada inc. (Matériaux Laurentiens inc.) » relativement au remplacement de la porte de garage de la façade avant par un portique vitré et l'ajout de deux (2) nouvelles portes, dont une porte de réception et une seconde porte de secours en façade latérale droite, d'un bâtiment sis au 16683, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 690 436, dans le secteur de Saint-Antoine, tel que présenté.

662-09-2022	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-41, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment accessoire pour les fins d'entreposage, d'un bâtiment sis au 12795, rue Brault, sur les lots 5 066 525, 5 066 527 et 5 066 540, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-41 de « Gestion SBGT inc. (Serge Benoît) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment accessoire pour les fins d'entreposage, d'un bâtiment sis au 12795, rue Brault, sur les lots 5 066 525, 5 066 527 et 5 066 540, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 115-09-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-41 de « Gestion SBGT inc. (Serge Benoît) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment accessoire pour les fins d'entreposage, d'un bâtiment sis au 12795, rue Brault, sur les lots 5 066 525, 5 066 527 et 5 066 540, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

663-09-2022 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-54, relativement à l'installation d'enseignes sur poteaux pour un projet intégré commercial, d'un bâtiment sis au 18075, chemin Notre-Dame, sur le lot 6 357 896, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-54 de « Complexe Commercial Mirabel inc. (Groupe Mach) » relativement à l'installation d'enseignes sur poteaux pour un projet intégré commercial, d'un bâtiment sis au 18075, chemin Notre-Dame, sur le lot 6 357 896, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 123-09-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-54 de « Complexe Commercial Mirabel inc. (Groupe Mach) » relativement à l'installation d'enseignes sur poteaux pour un projet intégré commercial, d'un bâtiment sis au 18075, chemin Notre-Dame, sur le lot 6 357 896, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

664-09-2022 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-58, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment sis sur l'Autoroute 50 / boulevard Henri-Fabre, sur les lots 4 682 884 et 5 909 134, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-58 de « Gouvernement du Canada (ADM) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment sis sur l'Autoroute 50 / boulevard Henri-Fabre, sur les lots 4 682 884 et 5 909 134, dans le secteur de Sainte-Monique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 122-09-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-58 de « Gouvernement du Canada (ADM) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment sis sur l'Autoroute 50 / boulevard Henri-Fabre, sur les lots 4 682 884 et 5 909 134, dans le secteur de Sainte-Monique, tel que présenté.

665-09-2022	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « 9266-4952 Québec inc. (Groupe Lafond et Fils) » concernant le lot 1 690 535, en bordure de la Côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 112 103) (A-2022-015)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Selon les données de l'inventaire des Terres du Canada, le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent majoritairement des sols de classe 3, qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. Ils comportent également, dans une moindre mesure, des sols de classe 5, qui présentent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. De plus, les sols de ce secteur peuvent être affectés par des limitations liées à des sols pierreux.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Selon le demandeur, les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles sont limitées, en raison de la présence du roc à moins de 2 pieds de profondeur. Un rapport agronomique à cet effet aurait été produit en 2012.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Présentement, il n'y a aucune activité agricole sur le terrain ni sur les lots adjacents. Par contre, la présente demande pourrait avoir un impact sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinant en augmentant la pression sur un secteur qui la subit déjà en raison de sa localisation à proximité de l'autoroute 15 et de la zone aéroportuaire.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande. Aucune nouvelle restriction n'est à prévoir puisque la nouvelle utilisation demandée ne constitue pas un immeuble protégé.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Le demandeur mentionne qu'il lui est impossible de demeurer à Saint-Hermas en raison de l'éloignement du site par rapport aux clients et à la main d'œuvre. De plus, les emplacements disponibles permettant l'implantation de ce type de commerce à l'extérieur de la zone agricole sont très rares, voire inexistant sur le territoire de la Ville de Mirabel. En

effet, les secteurs dédiés au commerce lourd sont pratiquement à pleine capacité.

- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
La présente demande pourrait avoir un certain impact sur l'homogénéité de la communauté agricole. Toutefois, le secteur n'est pas particulièrement dynamique et il est déjà affecté par la présence de certains usages sous réglementation fédérale en lien avec le transport aérien.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Cette demande impliquerait la perte d'une superficie d'environ 6,3 ha de sol ayant un potentiel agricole limité. Pour compenser cette perte, le demandeur propose de renoncer à une autorisation existante sur le lot 3 771 501 dans le secteur de Saint-Hermas. Ce lot est cultivé sur une superficie d'environ 9 ha. Selon le demandeur, il s'agirait donc d'un gain de 2,7 ha de sol cultivé.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Ce critère n'est pas applicable, car la demande n'implique pas de morcellement.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, les lots visés par la demande se situent dans un secteur agricole établi où il y a une présence accrue d'espaces utilisés à des fins non agricoles ou en friches et où l'agriculture est pratiquée de façon moins intensive. Par contre, il a été identifié comme un secteur ayant un potentiel de mise en valeur limité.

Il est proposé et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « 9266-4952 Québec inc. (Groupe Lafond et Fils) », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 690 535, en bordure de la Côte Saint-Pierre, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour l'implantation d'un garage de machinerie agricole.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet.

666-09-2022 Dépôt d'une candidature pour le prix *Relève municipale* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (G3 311)

CONSIDÉRANT QUE le prix *Relève municipale* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation récompense des personnes, à l'emploi d'une municipalité, ayant moins de 35 ans et qui se sont démarquées par leur engagement exceptionnel ou par la mise en place d'un projet particulier dans leur municipalité;

Il est proposé et résolu unanimement :

De déposer la candidature, de Karine Lalonger, à l'emploi de la Ville de Mirabel, à titre de procureure du Contentieux – Ville de Mirabel, pour le prix *Relève municipale*, considérant son engagement et dévouement exceptionnel.

667-09-2022 Contribution financière à la « Fondation Héritage Saint-Benoît-de-Mirabel » pour la tenue d'une activité communautaire concernant les travailleurs agricoles latino-américains saisonniers. (G5 500 et G5 213)

CONSIDÉRANT le grand nombre de travailleurs agricoles latino-américains saisonniers travaillant sur nos terres agricoles, et ce, depuis des années;

CONSIDÉRANT QUE la « Fondation Héritage Saint-Benoît-de-Mirabel » désire les remercier par la tenue d'une activité communautaire reliée au secteur agricole;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De verser une somme de 1 000 \$, à la « Fondation Héritage Saint-Benoît-de-Mirabel », pour la tenue d'une activité communautaire reliée au secteur agricole, le 8 octobre 2022, concernant les travailleurs agricoles latino-américains saisonniers.

D'imputer la dépense au Fonds des activités financières, soit au poste budgétaire 02-610-00-997 pour le volet agricole/projet PDZA.

668-09-2022 Appui à la MRC d'Argenteuil relativement à la dénomination du nom *Autoroute Guy-Lafleur* pour l'Autoroute 50. (G3 312)

CONSIDÉRANT QU'à la demande du gouvernement, la Commission de toponymie du Québec étudie la possibilité d'attribuer le nom *Autoroute Guy-Lafleur* à l'autoroute 50, en hommage au grand hockeyeur décédé le 2 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil requiert des appuis relativement à l'attribution de ce nom;

Il est proposé et résolu unanimement :

Que le conseil de la Ville de Mirabel appuie la MRC d'Argenteuil et est d'accord avec la proposition du gouvernement du Québec d'attribuer le nom Autoroute Guy-Lafleur pour l'Autoroute 50, en hommage à ce grand hockeyeur.

669-09-2022	Insatisfactions et attentes vis-à-vis « EXO » concernant les services de transport collectif par taxibus. (G3 312 N15517)
--------------------	--

CONSIDÉRANT une rencontre tenue le 29 août 2022, avec les représentants d'EXO, concernant le transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont manifesté, lors de ladite rencontre, leurs insatisfactions face aux services offerts par « EXO », à la population de Mirabel en regard du mode taxibus;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont fait valoir que le service par taxibus est inexistant, impossible ou encore très en retard ce qui empêche les usagers de s'y fier;

CONSIDÉRANT QUE les nombreuses plaintes des usagers sont éloquentes, concrètes et réelles depuis plusieurs mois et que la situation se détériore de semaine en semaine;

Il est proposé et résolu unanimement :

De confirmer officiellement à « EXO », l'insatisfaction des membres du conseil municipal quant aux services de transport collectif par taxibus sur le territoire de la Ville de Mirabel, et qu'elle espère que des solutions concrètes seront mises de l'avant d'ici le début du mois d'octobre pour régler la situation.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 23 septembre 2022; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéros 2022-09-16 et 2022-09-20 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)

Parole aux conseillères et conseillers.
--

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

670-09-2022 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière